

Un rapport dénonce le durcissement de l'asile

L'Observatoire romand du droit d'asile a documenté une vingtaine de cas emblématiques de la dureté des procédures d'asile

Judith Mayencourt

«C'est notre quatrième rapport, et nous sommes encore là pour de nombreuses années.» Ouvrant la conférence de presse, hier à Genève, le pasteur Philippe Nussbaum, président de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE), a joué cartes sur table. Pour lui, la politique d'asile de la Suisse est devenue «discriminatoire, tendancieuse, injuste». Et la tendance s'aggrave, souligne Aldo Brina, porte-parole du secteur réfugiés du Centre social protestant.

Des mots forts qui s'appuient sur un travail d'observation sur le terrain. Cette année, une vingtaine de cas, que l'association juge emblématiques, ont été documentés. Le plus fameux d'entre eux: celui de Ribkha, cette jeune Erythréenne venue demander l'asile en Suisse. Expulsée vers l'Italie en raison du Traité de Dublin, sans aucun moyen de subsistance et contrainte à la prostitution, elle revient en Suisse. Malgré sa détresse physique et psychique, les autorités décident de la renvoyer à nouveau. Désespérée, la jeune femme se jette par la fenêtre de son appartement au troisième étage à l'arrivée de la police. La jeune femme finit par obtenir l'examen de sa demande d'asile, et l'octroi, par l'ODM, d'un permis B réfugiés.

Pas d'examen sur le fond

Pour l'Observatoire romand, cette histoire met en lumière les conséquences souvent très dures du Traité de Dublin, qui permet à la Suisse de renvoyer une personne sans examiner sur le fond sa demande d'asile. Dans les domaines très problématiques de l'asile, l'Observatoire romand relève le traitement des jeunes adultes qui ont passé toute leur adolescence en Suisse et qui se voient refuser



Pour l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers, «la politique d'asile de la Suisse est devenue discriminatoire, tendancieuse, injuste». OLIVIER VOGELSANG

l'asile, les regroupements familiaux avec notamment l'interdiction depuis le 1er janvier de cette année des mariages entre personnes sans statut légal, les renvois après l'exécution d'une courte peine pénale, ou encore les femmes victimes de violence conjugale et qui risquent de perdre leur permis de séjour si elles quittent leur conjoint.

Cinq mille signatures

«Les lois peuvent parfois être appliquées de façon inhumaine et contraire aux droits fondamentaux», souligne Mariana Duarte, coordinatrice de l'ODAE. Impossible pourtant de chiffrer la proportion des dossiers d'asile qui posent problème. «Ce n'est pas notre rôle, se défend Mariana Duarte. Nous ne sommes pas des politiques, nous voulons servir d'aiguillon pour le débat public.» Un débat public qui n'est pas près de s'arrêter. Hier, à Berne, un collectif emmené par Jean Ziegler déposait une pétition forte de quelque 5000 signatures pour demander l'arrêt des vols spéciaux et la suppression des centres d'internement en vue d'une expulsion.

«Il faut revoir le système de Dublin»

● L'avocat Christophe Tafelmacher a fait condamner deux fois la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'inquiète du durcissement de la pratique.

Peut-on dire que la Suisse est aujourd'hui au ban de la légalité?

Pour moi oui, il y a déjà eu plusieurs condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH), en particulier sur la question des renvois des étrangers criminels.

Sur quels aspects la Suisse est-elle pointée du doigt?

Le problème principal, c'est le non-respect du principe de la proportionnalité, c'est-à-dire la prise en compte par les autorités des différents éléments du dossier.

C'est frappant dans l'affaire Emré, qui concerne un jeune étranger qui avait commis des délits et avait été expulsé à vie. Dans cette affaire, la Suisse a été condamnée par deux fois. Cela montre que la pratique actuelle est déjà jugée trop sévère, car elle ne tenait pas compte du parcours personnel de ce jeune et de la gravité des délits commis. La Cour EDH a réaffirmé le principe de proportionnalité comme étant un élément essentiel de protection des individus face à l'Etat. C'est un principe que l'UDC remet systématiquement en cause, en proposant des dispositifs automatiques d'application, c'est-à-dire des systèmes légaux où on ne donne plus de marge de manœuvre à la justice.

La Suisse doit-elle dénoncer la convention de Dublin, qui prévoit ces automatismes?

Effectivement, le système de Dublin n'est pas satisfaisant. Il n'y a pas d'harmonisation des conditions d'accueil et de traitement des demandes d'asile entre les différents pays européens. Dublin ne donne donc aucune garantie que les personnes qui ont de vrais motifs de demander l'asile auront véritablement une protection dans le pays vers lequel elles sont renvoyées. Idéalement il faudrait remettre le système Dublin à plat. Mais dans l'immédiat, les autorités suisses pourraient au moins actionner la clause de souveraineté, c'est-à-dire prendre en charge des cas quand bien même elle pourrait les renvoyer. Or, on l'a vu, même dans des cas très sensibles de personnes malades ou des mineurs non accompagnés, la Suisse a appliqué l'accord de Dublin et renvoyé ces personnes. J.MT